

Vendredi 21 janvier 2022

**Favoriser le maintien de l’emploi et le recrutement**

**de personnes en situation de handicap à la Métropole**

***Signature de la convention 2022-2024 avec le FIPHFP\****

*\*Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique*

**La Métropole a signé ce jour une nouvelle convention avec le Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique. Cette convention permet à la Métropole d’être accompagnée et soutenue financièrement dans la mise en place de ses actions à destination des personnes en situation de handicap au sein de sa structure.**

**Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Nicolas ROULY, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources et de l’Administration générale et Myriam MULOT, Vice-Présidente en charge de la lutte contre les discriminations, de l’égalité femmes-hommes et du handicap :** *« Favoriser le maintien dans l’emploi et encourager le recrutement d’agents en situation de handicap fait partie des missions essentielles et nécessaires de la Métropole, au nom de la lutte contre les discriminations et de l’insertion professionnelle. Nous sommes accompagnés et soutenus depuis 2011 par le FIPHFP et les résultats sont là. En 2021, 16 agents en situation de handicap ont été recrutés et 224 aménagements de postes ont été réalisés entre 2018 et 2020. C’est pourquoi nous renouvelons cette convention jusqu’en 2024, pour maintenir et poursuivre le travail engagé. »*

**Témoignage d’Annick Damerval, instructrice urbanisme à la Métropole Rouen Normandie :** *« Je suis atteinte de surdité et de problèmes au niveau du bassin. Grâce à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), j’ai pu bénéficier d’une prise en charge employeur pour l'achat d'un appareil auditif. Cette reconnaissance a aussi permis d'appuyer l'obtention d'une place de stationnement pour alléger mes déplacements. Avec le concours des collègues et des services de santé de la Métropole, je me sens bien intégrée dans mon environnement professionnel et accompagnée. »*

La première convention entre la Métropole et le FIPHFP est intervenue en 2011 avec pour objectif de **développer une culture commune d’insertion des personnes en situation de handicap à travers la mise en place d’actions visant à favoriser le maintien dans l’emploi et le recrutement d’agent en situation de handicap**. Les actions inscrites aux différentes conventions successives ont permis à la collectivité d’élaborer une politique en faveur des personnes en situation de handicap porteuse de leviers d’intégration et d’inclusion à l’égard de l’ensemble des collaborateurs et en cohérence avec les valeurs portées par son projet d’administration notamment la lutte contre les discriminations.

Ainsi et depuis 2011, la Métropole ne cesse de faire évoluer son organisation interne afin de répondre à une gestion des ressources humaines au plus près des besoins des services et des agents. Elle **adapte les postes de travail** des agents détenteurs d’une reconnaissance administrative de handicap avec l’appui financier et technique du FIPHFP et contribue à prévenir les situations d’inaptitudes dans le milieu professionnel (mobilité préventive, approche ergonomique incluant les moyens matériels, …).

Le chargé des aménagements de poste et du suivi de la politique handicap, recruté en 2017 au sein de la Métropole, participe à l’identification des besoins organisationnels, humains et techniques nécessaires pour adapter les situations de travail en prenant en considération les caractéristiques individuelles des agents (handicap). Après avoir réalisé ces analyses et établit un diagnostic, il collabore avec les personnes ressources en interne ou externe pour mettre en place les préconisations retenues. Concrètement, entre 2018 et 2020, **224 aides ont été cofinancées par le FIPHFP et la Métropole pour un montant total de 215 941 €.** L’enveloppe financière a été principalement utilisée pour le maintien dans l’emploi.

Au 1er janvier 2021, la Métropole compte 129 agents Bénéficiaires de l’Obligation d’Emploi (BOE).

**Les objectifs de la convention 2022/2024 entre la Métropole et le FIPHFP**

Cette nouvelle convention vise à consolider les actions engagées par la collectivité depuis 2011, à savoir :

* **Favoriser le maintien dans l’emploi d’agents** en situation de handicap par l’achat de matériels dans le cadre des aménagements de poste sur le principe de l’aménagement raisonnable\* *( achat de matériels de bureaux, de logiciels, etc.)* , l’accompagnement des services et de la DRH *(poste de chargé des aménagements, chargée de l’accompagnement social, conseillère mobilité, etc.)* ainsi qu’une aide aux conditions de vie *( accompagnement domicile/travail ; participation à l’achat de prothèse auditive, etc.)*

Cet objectif a aussi été pensé dans le contexte sanitaire actuel avec une démarche engagée par la collectivité avec des actions spécifiques dans le cadre du télétravail notamment

* **Favoriser le recrutement d’agents en situation de handicap** en poursuivant le travail engagé en interne *(réalisation de formation « recruter dans discriminer », réalisation de cellule 3R –*réaffectation, repositionnement, reclassement) et avec les partenaires locaux *(Mission locale, Handisup (signature en 2022 d’une convention avec HANDISUP qui va proposer des candidatures à des étudiants en situation de handicap qu’elle accompagne, etc)*

En 2021, 16 agents bénéficiant de l’obligation d’emploi ont été recrutés dont 1 contrat d’apprentissage.

* **Informer / communiquer / sensibiliser les organisations de travail** **aux situations de handicap** à travers la réalisation d’infographie en interne et de communication prenant en compte l’expression des agents dans une approche visant à la qualité de vie au travail, ainsi qu’une inscription dans les projets nationaux portés par le FIPHFP *(semaine européenne pour l’emploi des personnes handicapées, participation à la journée HandiPacte Normandie, etc)*

La sensibilisation par des mises en situations permettant d’appréhender les handicaps différemment est proposée dans le cadre de cette convention.

En complément de ces objectifs, la Métropole travaille à rendre accessible tous les bâtiments et sites de la Métropole et accompagne les agents dont les enfants sont en situation de handicap, avec le versement sous certaines conditions d’une allocation mensuelle.

Au total, la Métropole Rouen Normandie s’est vue allouer un budget total de 293 9T65€ par le FIPHFP pour mener à bien sa politique handicap sur les années 2018/2021. **Au 31 décembre 2021, le taux d’exécution prévisionnel du plan d’actions est estimé à 84,33%,** soit un montant de 247 905€, dont 65% des actions liées au maintien dans l’emploi.

**A propos du FIPHFP**

**Pour Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Présidente du Comité national du FIPHFP***« Dans cette période si singulière, nous devons tous nous réinventer afin qu’ensemble, nous consolidions les avancées déjà engagées et définissions les contours d’une société résolument inclusive. »*

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi, de formation et d’accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d’emploi dans les trois Fonctions Publiques est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : “il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l’État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget” (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

*\* La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) définit « l’aménagement raisonnable » comme « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n’imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l’exercice, sur la base de l’égalité avec les autres, de tous les droits de l’homme et de toutes les libertés fondamentales ».*

*La notion d’aménagement raisonnable repose alors sur l’idée que lutter efficacement contre les discriminations implique non seulement de traiter de manière identique les personnes placées dans une situation comparable mais aussi, dans un but d’égalité réelle, de traiter différemment les personnes placées dans une situation différente, en mettant en œuvre les mesures nécessaires et appropriées.*

**CONTACTS PRESSE**

**Métropole Rouen Normandie**

Perrine BINET

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05

**FIPHP**

Léa Valleix

06 30 69 50 16

lea.valleix@tbwa-corporate.com

 @FIPHFP - www.fiphfp.fr